



## **PARTI PRIS**

### **Notes d'analyse**

- (i)** « Parti pris » est une note d'analyse sur une question importante ayant trait aux enjeux actuels de l'économie nationale, aux problèmes liés aux politiques économiques, aux effets des dynamiques internationales.
- (ii)** Comme son nom l'indique, « Parti pris » traduit une « position », épistémologique, méthodologique ou intellectuelle, propre à l'auteur.
- (iii)** Elle ne reflète pas une « position » de l'AMSE qui, convient-il de le rappeler, est une société savante, pluraliste et ouverte.
- (iv)** Les notes doivent, dès lors, observer les règles en vigueur en matière d'analyse scientifique : rigueur, pertinence, validité.
- (v)** Destinées aux décideurs et, au-delà au public intéressé, elles doivent être rédigées dans un style clair, précis et simple.
- (vi)** Les notes d'analyse ne doivent pas dépasser 5 pages.
- (vii)** Elles font l'objet d'une procédure d'acceptation par le comité directeur de l'AMSE.

## **PARTI PRIS 4**

**(Février 2013)**

### **LA « DECOMPENSATION » ? NON MERCI**

Rédouane TAOUIL (Université Pierre Mendès France, Grenoble)

« Gouverner, c'est faire croire ». Cette maxime, qui atteste que la conception et la mise en œuvre des décisions publiques sont marquées du sceau de la rhétorique, vaut bien pour les déclarations du ministre des Affaires générales et de la Gouvernance en faveur du démantèlement de la compensation et du ciblage de la pauvreté. Ces déclarations usent des chiffres comme procédé de persuasion sous couvert de démonstration, et se parent de l'argument d'autorité en se référant à de discrètes études présentées comme expertes.

Cette rhétorique, tapie au cœur d'affirmations sur le lien entre la suppression des subventions des produits de base et l'inflation aussi ambiguës que fallacieuses, se retourne contre elle-même à un double titre. D'une part, elle dévoile une vertu majeure du système de compensation, souvent occultée, à savoir sa contribution à la maîtrise de l'inflation et de sa volatilité. D'autre part, elle voile à dessein le préjudice que porte la suppression des subventions à la stabilité des prix en évitant d'aborder explicitement la question de la conduite de la politique monétaire par Bank Al-Maghreb dont le mandat porte précisément sur la maîtrise de l'inflation.

#### **Inflation des ambiguïtés**

Dans son plaidoyer en faveur de la réforme du système de compensation, le ministre évoque les conséquences de cette réforme sur la stabilité des prix en soulignant qu'« une décompensation totale en 2013 induirait un taux d'inflation de 7%. En revanche, la libéralisation du sucre n'occasionnerait qu'un taux de 2%. Ce qui est normal puisque la subvention de cette denrée ne coûte que 2 milliards de dirhams par an. »

Cette affirmation soulève des interrogations. D'abord, si le surcroît d'inflation occasionné par la suppression des subventions est de 7%, l'inflation totale sera de 9% étant donné que le rythme moyen d'inflation voisine 2%. Ensuite, dans le cas où seule la fixation du prix du sucre est déréglementée, cette inflation double en s'élevant à 4%, taux que l'économie marocaine n'a pas dépassé depuis 1995. Le supplément de 2% représente presque le tiers des 7% d'inflation susceptible d'être générée par un montant de compensation qui est 25 fois celui qui est décompensé (la charge de compensation en 2012 était de 53 milliards de dirhams).

Dès lors, si la décompensation de 2 milliards de dirhams entraînait 2% d'inflation, on serait tenté de conclure que la décompensation totale de 53 milliards de dirhams induirait un taux d'inflation de 53% et non de 7%. Enfin, il apparaît pour le moins paradoxal que la décompensation du sucre donne lieu à 2% d'inflation et celle de tous les autres produits seulement 5%, soit à peine le double.

Il s'ensuit qu'il est hautement suspect de considérer que l'inflation dépend si fortement du montant à décompenser. L'évaluation du surcroît d'inflation doit prendre en compte

la nature des produits subventionnés, leur utilisation comme bien de consommation ou comme bien intermédiaire de production, ainsi que le poids de la fiscalité dans la structure des prix. La décompensation de l'équivalent de 2 milliards de dirhams pour le sucre ne pourrait pas avoir le même impact que celle pour la farine, le butane, le fuel, l'essence ou le gasoil.

### **L'inflation sans croissance**

Centré sur le lien entre la suppression des subventions et la hausse du niveau général des prix, le scénario de la décompensation est un tour de force qui évacue la nocivité d'une forte inflation. Si « gouverner c'est prévoir », ce scénario omet l'impact de l'instabilité monétaire que produit une telle inflation sur le comportement de l'économie nationale. Un rythme d'inflation de 9% est de nature à engendrer une instabilité économique accompagnée d'un recul prononcé de l'activité et d'une montée du chômage.

D'une part, la dégradation de la compétitivité coût des produits à l'exportation, dans un contexte mondial caractérisé par une forte modération de l'inflation, est susceptible de détériorer la demande extérieure et de creuser le déficit de la balance commerciale. D'autre part, la réduction du pouvoir d'achat risque de peser fortement sur la demande domestique. Si la Banque centrale engage, conformément à ses statuts, une politique de désinflation, elle sera amenée à procéder à un resserrement de la création monétaire.

Un telle politique restrictive entraîne inéluctablement une contraction de l'offre du crédit bancaire qui vient décourager la production et les dépenses d'investissement et de consommation aggravant ainsi l'impact négatif consécutif à l'affaissement de la demande globale. Les ajustements budgétaires, qu'implique la décompensation, ne peuvent qu'accentuer cet affaissement et installer l'économie marocaine sur un sentier de récession.

Au nom de l'argument, au demeurant éminemment sujet à caution, selon lequel la compensation profite essentiellement aux catégories « aisées », le scénario de la décompensation prône le ciblage de la pauvreté par le biais de transferts monétaires. Ce projet est un trompe-l'œil car ces transferts ne peuvent être une source supplémentaire d'accroissement du revenu réel.

Dans le contexte de l'inflation annoncée, le pouvoir d'achat de ces transferts ne manquera pas de subir un effritement d'autant plus important que le panier de consommation des « pauvres » contient essentiellement des produits dont les prix enregistrent des hausses significatives suite à la suppression des subventions et aux réajustements de prix. Si l'objectif de la Banque centrale consiste à ramener l'inflation à 2%, le sacrifice sous forme de perte d'activité et de progression du chômage risque d'être d'autant plus durable que le processus de désinflation est lent.

En définitive, l'argumentation en défense de la réforme du système de compensation se détruit d'elle-même. A leur insu, les tenants de cette réforme font du vocable de « décompensation » le maître mot alors qu'il a une charge manifestement négative. Ne désigne-t-il pas « une rupture de l'équilibre par lequel les effets nuisibles d'une lésion ou d'un trouble de l'équilibre de l'organisme sont compensés par une adaptation de certaines fonctions » ?

Sans débat public en mesure de garantir la confrontation de diagnostics et de propositions concurrentes, les mesures partielles et sans fondements assurés, risquent de conduire à la décompensation...cardiaque qui a tant marqué les esprits. La réforme du système de compensation ne saurait être traitée dans les termes de la logique comptable. Elle sollicite la référence à des critères de développement et de justice sociale dans la définition des politiques publiques en fonction d'arbitrages politiques prenant en compte l'impératif de la cohésion de la société. La conflictualité sociale, la fragmentation catégorielle et l'émiettement des revendications imposent d'accorder la priorité à cet impératif tant les inégalités sont déstabilisantes.